



GUIDE DE L'ACTIVITÉ
WAKEPARK

1^{er} mars 2017

« Dynamiser un territoire en investissant dans un équipement sportif innovant au rendement socio-économique fort et respectueux de l'environnement »



- **Définition** : Un wake park (ou télési nautique) est une installation permettant la pratique du ski nautique et du wakeboard sur un plan d'eau, le long d'un parcours équipé de modules (tremplins et rampes). La traction du skieur est assurée par un câble alimenté par un moteur électrique, de la même manière qu'avec les téléskis aux sports d'hiver.
- **Innovation** : Ecologique et silencieuse, cette technologie constitue aujourd'hui une vraie révolution dans le monde des sports de glisse en termes de démocratisation et d'accès à la pratique, se distinguant clairement de la traction traditionnelle en bateau, coûteuse, bruyante, polluante, et souvent considérée comme élitiste.
- **Histoire** : Inventé dans les années 60 en Allemagne, le télési nautique connaît un véritable essor depuis la fin des années 2000 grâce au développement du télési 2.0 (bi-poulies), des modules en PEHD (surface de glisse sécurisées) et des planches « flex board » : permettant au wake de devenir un véritable sport de glisse, et à ses pratiquants d'évoluer dans un « park » semblable aux skateparks ou snowparks.
- **Développement** : La création d'un wake park représente aujourd'hui un projet particulièrement intéressant pour les particuliers et les collectivités à la recherche d'une activité commerciale, dynamique socialement, culturellement et sportivement, et s'inscrivant dans une logique de développement durable.
- **Avenir** : Le wakeboard est actuellement pressenti pour devenir discipline olympique et compte chaque année plus de 15 nouveaux sites de pratique et une dizaine de milliers de pratiquants passionnés à travers le monde. La France est le premier pays en nombre de structures avec plus de 90 wakeparks en 2017.



Forte de son expertise et de son équipe de cadres techniques présents sur tout le territoire, la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard vous propose de vous accompagner et de vous soutenir dans la réalisation de votre projet de téléski nautique.

Ce document vous présente nos conseils dans la création d'un modèle d'équipement sportif performant. Pour rappel, d'après l'article L. 312-2 du Code du Sport : « Est un équipement sportif, tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux. »

Nous pensons donc qu'en tant qu'équipement sportif, un téléski nautique a pour vocation de :

- **Favoriser l'accès aux activités pour le plus grand nombre**
- **Garantir la qualité d'accueil et la sécurité du public**
- **Promouvoir les disciplines pratiquées (encadrement sportif, animations et manifestations)**
- **Assurer la rentabilité économique et une capacité de réinvestissement annuel**



L'association sportive :

Et pour parvenir à la réussite de ces différents objectifs, **l'association est un outil indispensable**. En effet, c'est grâce à une structure associative résidente et fonctionnant en harmonie avec la direction du téléski que votre structure commerciale pourra valoriser une représentation importante en termes de pratiquants, de dynamisme et de volonté de développement auprès des collectivités et des institutions. L'association est véritablement une pièce maîtresse dans l'élaboration d'un site sportif pour assurer la **promotion sportive**, en tant que vitrine et outil de fidélisation premier de votre activité. Il est vivement conseillé de positionner un ou plusieurs propriétaires (ou gérant-responsables) du téléski au sein du bureau de l'association afin de faciliter les échanges et garantir une convergence des intérêts.

(Vous trouverez un document d'aide à la création d'une association sportive en wakepark sur le site de la FFSNW : www.ffsnw.fr)

AVANTAGES ENVIRONNEMENTAUX

Un téléski nautique est une alternative propre et éco-responsable, par rapport au ski nautique classique en traction bateau. Cette installation est capable de satisfaire une demande sportive importante et régulière, sans rejeter aucun déchet ni dans l'eau, ni dans l'air.

- Objectif zéro pollution :
 - Moteur électrique dernière génération
 - Consommation de moins de 10kW/h
 - Utilisation d'huiles biodégradables pour l'entretien

- Réduction des nuisances :
 - 50 dB à plein régime (équivalent à une conversation normale)
 - Armature métallique fine s'intégrant facilement dans le paysage
 - Aucune perturbation des écosystèmes

- Bénéfices environnementaux :
 - Ré-oxygénation de l'eau (5 tonnes par an grâce à la circulation générée)
 - Contrôle et entretien de la faune et de la flore aquatique

AVANTAGES SOCIAUX



Le wakeboard est un sport de glisse à part entière. Ses pratiquants s'identifient autour de codes et de valeurs similaires à celles du surf, du skate et du snowboard, pour former une vraie communauté, se rassemblant souvent en association et participer ainsi au développement du sport à travers la formation (juges, coachs, entraînements) des plus jeunes et l'organisation de compétitions.

- Accessibilité :
 - Faible coût de pratique (30€ pour une demi-journée contre 25€ les 15mn en bateau)
 - Accessible à tous les publics dès 6 ans
 - Sans risques (port d'un gilet de flottaison obligatoire)

- Publics cibles :
 - Intérêts particuliers de la part des scolaires, centres de loisirs et comités d'entreprises
 - Accessible aux handicapés
 - Programmes de développement en faveur des ZEP

- Associatif :
 - Création d'une association sportive pour la promotion et le développement du club
 - Encadrement des jeunes, fidélisation, progression et transmission des valeurs et de la culture wake
 - Compétitions, animations et vie locale

AVANTAGES SPORTIFS

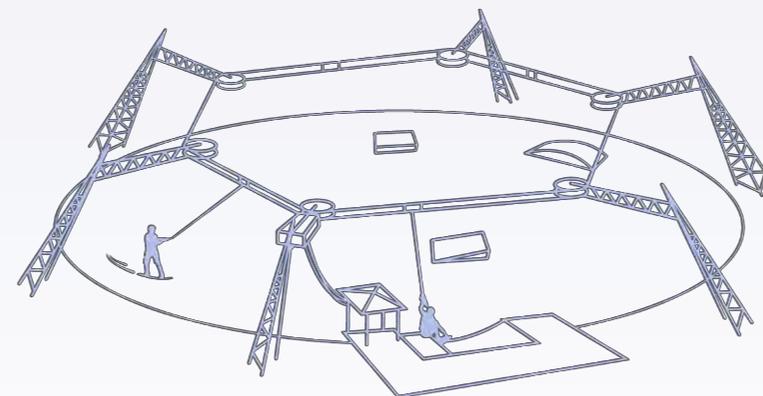
- Rayonnement international : Le wakeboard en téléski nautique est reconnue discipline de Haut Niveau par le Ministère chargé des Sports depuis 2009. Déjà candidat à l'entrée au programme des Jeux Olympiques de 2020, ce sport est encore actuellement pressenti pour rejoindre les disciplines de démonstration aux JO de Paris 2024.
- Culture et passion : C'est avant tout son caractère jeune et tendance, ainsi que son aspect aérien, très télévisuel et extrêmement spectaculaire qui attirent les curieux au bord des plans d'eau et surtout les nouveaux pratiquants passionnés de glisse sur les pontons.
- Accessibilité : Le wake est le sport de glisse le plus facile d'accès, car à la différence de ses cousins (surf, skate et snowboard), il se pratique sans regard pour les conditions météorologiques, quasiment toute l'année et l'on progresse bien plus rapidement sans se faire mal à la moindre chute.
- Dynamisme local : Enfin, un wake park bien équipé qui travaille sa communication de manière efficace attire facilement les stars et autres champions de la discipline, augmentant les possibilités de réussir l'accueil de grandes compétitions et d'événements nationaux et internationaux majeurs, synonymes de rendez-vous importants pour la vie culturelle de territoires hôtes.

AVANTAGES ÉCONOMIQUES €

- Consommation électrique : Les frais d'exploitation sont relativement faibles : la consommation d'électricité tourne autour de 4K€ par an et l'entretien de la machine, lorsqu'il est effectué correctement par des professionnels qualifiés, représente un coût négligeable.
- Fréquentation : Avec une bonne capacité d'accueil, la fréquentation d'un wakepark devient rapidement très importante et peut aller jusqu'à 10 000 pratiquants uniques par an et jusqu'à 30 000 visiteurs pour les mieux équipés.
- Loisirs annexes : C'est une activité commerciale performante, dynamique, créatrice d'emplois et vraiment bénéfique pour la localité hôte. Evidemment, l'ajout d'activités annexes telles qu'un parcours de structures gonflables, une vague à surf statique, des pistes de water jump ou encore une plage avec une zone de baignade et paddle, valorise fortement l'attractivité de la structure globale.
- Rentabilité : Le modèle économique d'un wake park est parfaitement rentable, et s'il est bien élaboré, le seuil de rentabilité est facilement dépassable. Grâce à son expérience de plusieurs dizaines d'années et son expertise pointue, la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard est en mesure d'accompagner les porteurs de projet dans la rédaction d'un business model performant.

STRUCTURE TECHNIQUE

- *Le téléski nautique «full size» ou « grand format » est une infrastructure composée de 4 à 6 pylônes entre lesquels est tendu un câble de circulation formant un circuit sous forme de rectangle, pentagone ou hexagone, et permettant la traction de 6 à 12 personnes pratiquant simultanément.*
- *Des entraineurs (crochets) espacés d'environ 75m captent les cordes tractant les skieurs. L'opérateur du téléski, fait fonctionner depuis son poste, un petit circuit parallèle permettant d'accrocher (ou décrocher) les cordes des pratiquants au départ, par un système débrayable.*
- *La longueur du câble de circulation varie de 500 à 900m selon la disposition du plan d'eau. Il est entraîné par un moteur électrique silencieux à faible consommation. Les pylônes maintiennent le câble entre 10 et 12 mètres au-dessus de la surface de l'eau et la vitesse moyenne de traction est de 30km/h, mais elle peut être réglée de 0 à 60 km/h en fonction des disciplines pratiquées.*



MOYENS REQUIS

- Plan d'eau d'une dimension de 120 x 180m minimum conseillé
- Ponton de départ (indispensable au démarrage)
- Infrastructures sanitaires (vestiaires, toilettes et douches)
- Locaux de rangement pour le matériel
- Accueil, restauration, terrasse couverte, pro-shop

INVESTISSEMENT GLOBAL MINIMUM

Au total, cela représente 500 000 € environ.

- Télésiège : environ 300K € (matériel et installation compris)
- Bâtiments et alimentation électrique : 100K € minimum
- Pack de modules basique : 50K € (2 kickers, une box, une funbox, un roof)
- Matériel de location : 25K € (gilets, combinaisons, casques, planches)
- Bateau de sécurité: 4K €

COÛTS DE FONCTIONNEMENT

- Staff (60% du budget) : au minimum 1 responsable (BPJEPS), 2 opérateurs (pilotes), 1 caissier à l'accueil
- Electricité: 3K € par an pour 1500 heures d'utilisation
- À titre indicatif, une exploitation saisonnière de 1500 à 2000 heures dégage un chiffre d'affaires compris entre 125K € et 250K € (hors restauration et activités annexes).

COÛT DE PRATIQUE

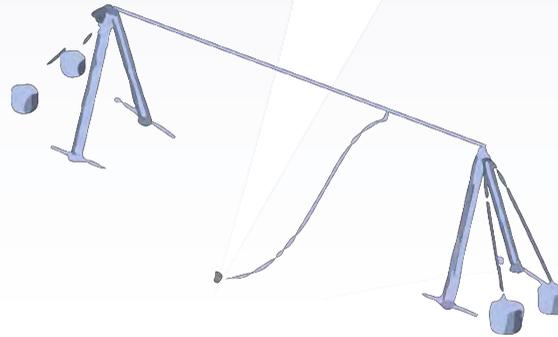
- À l'heure : entre 15 et 20€ en moyenne
- Forfait saison (illimité d'avril à octobre) : entre 450 et 900 €

EMPLACEMENT

- Un wake park peut être installé partout : mer, marina, rivière, lac naturel... Les lacs artificiels créés à proximité des lieux touristiques et grandes agglomérations restent les emplacements à privilégier pour les structures à vocation commerciale.

STRUCTURE TECHNIQUE

- *C'est l'innovation qui a permis l'explosion du nombre de structures à partir de 2009 : le téléski 2.0 bi-poulies est particulièrement adapté à la pratique débutante. Ce système composé de deux tours métalliques servant de support à un câble suspendu tractant un seul skieur à la fois : il est léger, facilement démontable, moins coûteux et très simple d'utilisation.*
- *Il convient parfaitement aux évènements ponctuels comme des démonstrations en centre-ville. Et c'est surtout un atout et un complément indispensable pour un wakepark, car il permet d'apprendre très progressivement le démarrage au débutant grâce à la proximité entre l'opérateur-coach et le pratiquant. Son pilotage personnalisé et la possibilité de faire varier la vitesse à chaque instant facilite énormément l'apprentissage des nouveaux pratiquants, permettant ainsi une prise en charge individualisée.*
- *Coût moyen : 30K € (sans les frais annexes d'installation, de matériels de location, des modules et infrastructures).*



Comme toute infrastructure sportive, un téléski nautique est un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) soumis à obligations vis-à-vis de la DDCS, la DRJSCS, etc...

OBLIGATIONS DE QUALIFICATION



Articles L212-1 à L212-8 du Code du sport

L'exploitant de la structure doit s'assurer que les personnes qu'il emploie ont la qualification requise pour encadrer les activités sportives concernées. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait pour toute personne :

- d'exercer contre rémunération les fonctions de moniteur, entraîneur d'une activité physique et sportive sans la qualification requise
- d'employer une personne qui n'a pas la qualification requise

OBLIGATIONS DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ



Articles L212-11 et L212-12 du Code du sport

Les personnes exerçant contre rémunération des APS déclarent leur activité à l'autorité administrative (Direction Départementale de la Cohésion Sociale - DDCS). Cette déclaration s'effectue auprès de la DDCS du département où se réalise l'activité. Dans le cas d'un exercice sur plusieurs départements, la déclaration s'effectue dans le département de l'exercice principal. Cette déclaration est renouvelée tous les 5 ans et donne lieu à la délivrance d'une carte professionnelle. Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait d'exercer sans s'être préalablement déclaré.

OBLIGATIONS D'ASSURANCE



Articles L321-1 à L321-9 du Code du sport

Les établissements d'APS (associations, sociétés...) doivent souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les établissements d'APS sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer.

OBLIGATIONS DE GARANTIES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE



Article L322-2 du Code du sport

En plus des obligations générales de sécurité, l'exploitant doit respecter les dispositions des arrêtés ministériels spécifiques à certains types d'établissements fixant les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes applicables à l'encadrement des APS. Lorsqu'il n'existe pas d'arrêté ministériel, il est possible de se référer à la réglementation de la fédération sportive concernée. Il est notamment nécessaire de disposer de :

- un moyen de communication pour alerter les services de secours.
- une trousse de secours pour les premiers soins en cas d'accident.

Comme toute infrastructure sportive, un téléski nautique est un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) soumis à obligations vis-à-vis de la DDCCS, la DRJSCS, etc...

OBLIGATIONS DE CERTIFICAT MÉDICAL



Articles L231-2 à L231-3 du Code du sport

La première délivrance d'une licence sportive mentionnée est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique et sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline.

OBLIGATIONS D'INFORMATION D'ACCIDENT GRAVE



Article R322-6 du Code du sport

L'exploitant est tenu d'informer le préfet des accidents graves survenus au sein de l'établissement.

OBLIGATIONS D'AFFICHAGE ET D'INFORMATION



Code du sport - Doivent être affichées et visibles de tous :

- une copie des diplômes des personnes encadrant contre rémunération.
- une copie des cartes professionnelles ou des attestations de stagiaires.
- une copie des arrêtés spécifiques fixant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes applicables à l'encadrement des APS.
- une copie de l'attestation d'assurance conclue par l'exploitant de l'établissement.
- un tableau d'organisation des secours, comportant le répertoire des organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence.

OBLIGATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES



Article L221-1 du Code de la consommation

Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions raisonnablement prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes.

Il est à noter que cet article L.221-1 institue une obligation générale de sécurité des produits et services à la charge des professionnels. Cela signifie que les professionnels, responsables de la première mise en circulation sur le marché d'un produit ou d'un service (producteurs, fabricants, importateurs, distributeurs...) sont tenus de vérifier que celui-ci est conforme non seulement aux prescriptions en matière de sécurité le concernant spécifiquement (voir article L.221-3, infra) mais plus généralement à l'exigence de sécurité à laquelle les consommateurs sont légitimement en droit de s'attendre dans l'utilisation d'un produit ou dans l'exécution d'une prestation de service dans des conditions normales ou prévisibles.

Comme toute infrastructure sportive, un téléski nautique est un Etablissement d'Activités Physiques et Sportives (EAPS) soumis à obligations vis-à-vis de la DDCCS, la DRJSCS, etc...

OBLIGATIONS RELATIVES AUX ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Arrêté du 16/02/10 pris pour l'application des articles R 322-27 et R322-37 du Code du sport. Article R322-27 du code du sport.



Les casques et les gilets de sécurité susceptibles d'être utilisés pour la pratique sont soumis à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle (EPI). À l'achat, comme à l'utilisation, il est nécessaire de vérifier que ces équipements répondent bien aux attentes réglementaires correspondant à l'activité visée.

Le casque doit être:

- conforme aux dispositions du code du sport, en particulier aux exigences essentielles de santé et de sécurité le concernant
- adapté à la discipline pratiquée

Des normes donnant présomption de conformité aux exigences de sécurité ont été élaborées par type de casque. Elles sont destinées à faciliter pour le fabricant le respect de la conformité de son produit aux dispositions du code du sport et sa sécurité et à attester de leur sécurité. Elles servent également de référentiels aux services de contrôle.

Le casque doit être accompagné de mentions obligatoires au titre du code du sport et/ou de la norme : marquage CE / nom et marque d'identification du fabricant / numéro de la norme / taille ou gamme de taille en cm / tour de tête (en cm) et poids (en gr) / année et mois (ou trimestre) de fabrication / type de casque.

Dans le cadre de la location ou de la mise à disposition des équipements individuels de flottabilité (gilets d'aide à la flottabilité et gilets de sauvetage) doivent être conformes à la directive sur les équipements individuels de prévention de la noyade en présentant un marquage CE (« division 240 »).

La réglementation (décret n°2009-890 codifié dans le code du sport et dans l'arrêté du 16 février 2010 pris pour l'application du précédent décret) impose de tenir à jour une fiche de gestion pour chacun des équipements de protection individuelle (casques et gilets) que la structure propose à la location ou qu'il met à la disposition des pratiquants. Il est vivement conseillé de faire également figurer dans cette fiche les autres équipements destinés à la sécurité du pratiquant (combinaisons, planches, skis). La structure doit être en mesure de communiquer ces fiches de gestion ainsi que les notices des fabricants à l'utilisateur et aux agents en charge du contrôle.



92 sites de pratique

54 sites adhérents à la *Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard*

15 clubs affiliés

200 compétiteurs

+ 15% de croissance par an

Etat des lieux au 1^{er} janvier 2017

Adhérer à la Fédération Française de Ski Nautique et Wakeboard, c'est d'abord participer directement et activement au développement, à la démocratisation et au rayonnement sportif du ski nautique et du wake en France.

Devenir membre, c'est bénéficier de :

- un accompagnement et une expertise technique dans la création du projet de votre wakepark
- un appui politique auprès des élus et des collectivités lors de vos demandes d'autorisation administrative
- un contrat d'assurance SATEC spécifiquement créé pour les wake parks et réservés aux membres FFSNW
- un accès au réseau de partenaires publics et privés de la FFSNW
- une assurance exclusive et spécifiquement élaborée pour vos pratiquants, dans les wakeparks du monde entier
- une appartenance à une communauté de passionnés, forte et en plein essor
- un encadrement de bénévoles qualifiés, grâce aux diplômes fédéraux
- un accès aux subventions des différents organismes d'Etat (DDCS, Ligues, CNDS)
- un accès au Club des Partenaires fédéraux avec des tarifs préférentiels sur leurs produits
- l'accueil de programmes fédéraux (Chicks on Tour, développement du wake féminin - Kids Day, détection des jeunes)
- l'accueil de compétitions nationales et internationales officielles
- la participation aux évènements fédéraux et le classement au Ranking International IWWF officiel (www.cablewakeboard.net)

Comment rejoindre la Fédération ?

- Vous êtes une **structure commerciale privée** : à travers l'agrément.

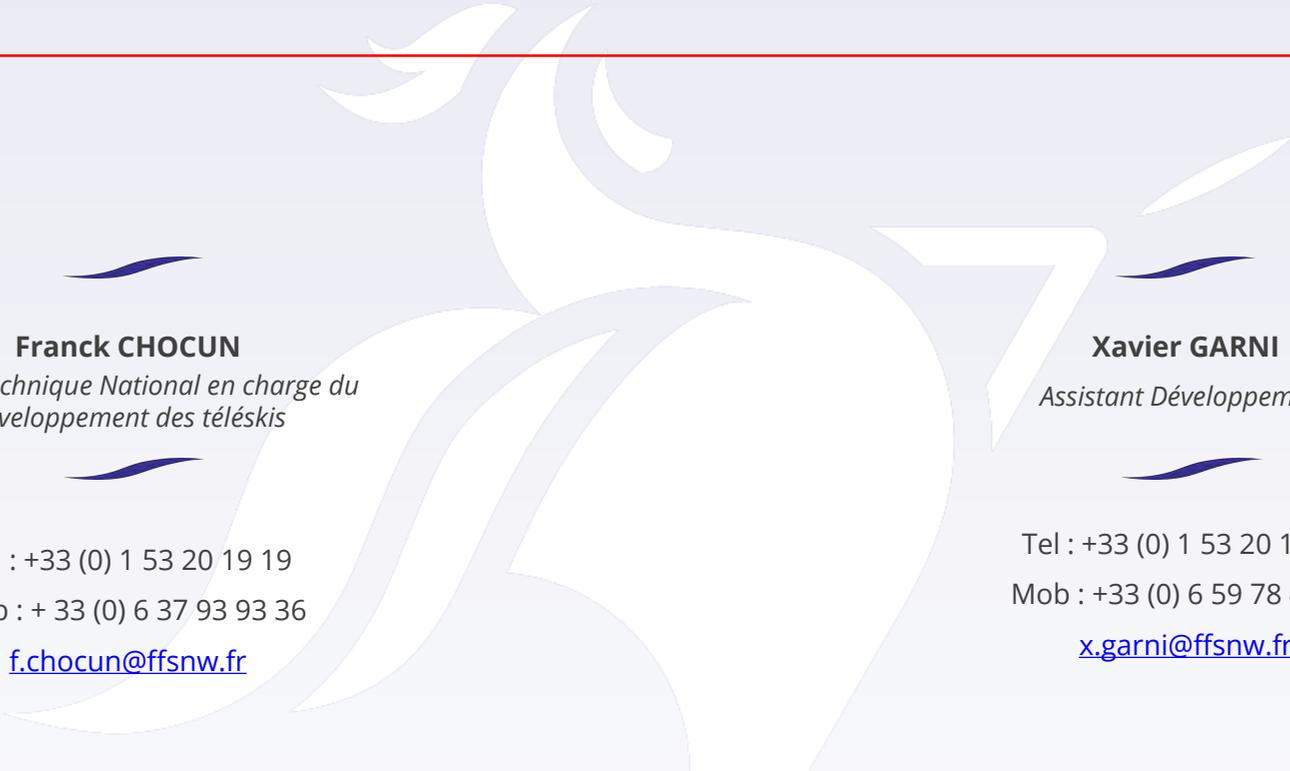
Retrouvez le dossier d'agrément sur le site www.ffsnw.fr > Rubrique « Développement » > Rubrique « Créer un club FFSNW »

- Vous êtes une **association** : à travers l'affiliation.

Retrouvez le dossier d'affiliation sur le site www.ffsnw.fr > Rubrique « Développement » > Rubrique « Créer un club FFSNW »

- Vous êtes une **collectivité** ou un **nouveau porteur de projet** et vous voulez monter un wakepark :
Consultez notre guide du téléski nautique
sur le site www.ffsnw.fr > Rubrique « Développement » > Rubrique « Téléski Nautique, mode d'emploi »

Pour toutes informations complémentaires, contactez Franck CHOCUN, cadre technique national de la FFSNW : f.chocun@ffsnw.fr



Franck CHOCUN

Cadre Technique National en charge du développement des téléskis

Tel : +33 (0) 1 53 20 19 19
Mob : + 33 (0) 6 37 93 93 36
f.chocun@ffsnw.fr

Xavier GARNI

Assistant Développement

Tel : +33 (0) 1 53 20 19 19
Mob : +33 (0) 6 59 78 46 08
x.garni@ffsnw.fr



FFSNW
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE SKI NAUTIQUE & DE WAKEBOARD

9/11 rue du Borrégo
75020 Paris

T. +33 (0) 1 53 20 19 19
F. +33 (0) 1 53 20 19 40
E. ffsnw@ffsnw.fr
W. www.ffsnw.fr

@FFSNW - #PassionGlisse